

Textes non codifiés relatifs à la Couverture Maladie Universelle (CMU)

LOI n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle
NOR:MESX9900011L

J.O. du 28/07/1999 Pages : 11229, 11237/11238, 11245/11246 et 11249

(- Art. 1er : Création d'une couverture maladie universelle (CMU) et d'une protection complémentaire avec dispense d'avance de frais pour les personnes les plus démunies

- Art. 28 : Régime transitoire pour les titulaires actuels de l'aide médicale

- Art. 29 : Habilitation des organismes d'assurance maladie à instituer un traitement automatisé d'informations nominatives en vue de procéder au basculement du régime de l'aide médicale à celui de la CMU

- Art. 34 : Dépôt bisannuel au Parlement d'un rapport d'évaluation de l'application de la présente loi par le Gouvernement

- Art. 62 : Interdiction de la prise en compte des résultats des études génétiques pour la décision d'attribuer une protection sociale complémentaire

- Art. 72 : Entrée en vigueur de la présente loi)

Circulaire interministérielle CP/6 B/DH/AF 3 n° 99-577 du 13 octobre 1999 relative à l'effet de la couverture maladie universelle sur le traitement des dossiers d'aide médicale, l'émission des titres de recettes et leur recouvrement

Bulletin officiel du ministère chargé des affaires sociales n° 99/44 p. 89-90

Lettre ministérielle DSS/SDFGSS du 18 octobre 1999 relative au transfert d'information entre caisses d'allocations familiales et caisses primaires d'assurance maladie (dans le cadre du dispositif de protection complémentaire en matière de santé de la couverture maladie universelle)

Bulletin officiel du ministère chargé des affaires sociales n° 2000/4 bis p. 149

Circulaire DH/AF 3 n° 99-670 du 3 décembre 1999 relative à la mise en oeuvre de la couverture maladie universelle (CMU)

Bulletin officiel du ministère chargé des affaires sociales n° 99/50 p. 109-110

Lettre ministérielle du 6 décembre 1999 relative à la mise en place de la couverture maladie universelle)

Bulletin officiel du ministère chargé des affaires sociales n° 2000/4 bis p. 153-156

Circulaire DSS/2 A n° 99-681 du 8 décembre 1999 relative à l'organisation de la délégation de compétence aux caisses d'assurance maladie des décisions relatives aux demandes d'attribution de la protection complémentaire en matière de santé prévue par le troisième alinéa de l'article L. 861-5 du code de la sécurité sociale issu de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle et à l'agrément des organismes ou associations à but non lucratif apportant leur concours aux personnes pour leur affiliation au régime général sur critère de résidence ou pour leur demande d'attribution de protection complémentaire en matière de santé

Bulletin officiel du ministère chargé des affaires sociales n° 99/51 p. 257-260

Décret n° 99-1049 du 15 décembre 1999 portant diverses mesures d'application de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)

NOR:MESS9923827D

J.O. du 16/12/1999 Page : 18720

(Art. 6 : Dispositions transitoires relatives à l'inscription des mutuelles et institutions de prévoyance sur la liste des organismes pouvant participer à la protection complémentaire en matière de santé - Application de l'art. L. 861-4 du code de la sécurité sociale dans sa rédaction issue de l'art. 20 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999)

Arrêté du 15 décembre 1999 créant les modèles des formulaires relatifs à la couverture maladie universelle (CMU)

NOR:MESS9923894A

J.O. du 23/12/1999 Pages : 19107/19108

Circulaire DSS/2A n° 99-701 du 17 décembre 1999 relative à la mise en oeuvre de la couverture maladie universelle

Bulletin officiel du ministère chargé des affaires sociales n° 99/52 p. 303-314

Arrêté du 24 décembre 1999 fixant le modèle de déclaration de participation à la protection complémentaire en matière de santé

NOR:MESS9924003A

J.O. du 31/12/1999 Pages : 20029/20030

(Application de l'art. L. 861-7 du code de la sécurité sociale inséré par l'art. 20 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle)

Arrêté du 24 décembre 1999 fixant le montant annuel de prestations en deçà duquel les organismes de protection complémentaire sont dispensés de transmettre les adresses de leurs implantations les plus proches dans les régions dans lesquelles ils ne sont pas implantés

NOR:MESS9924002A

J.O. du 31/12/1999 Page : 20030

(Application de l'art. R. 861-19 du code de la sécurité sociale)

Arrêté du 27 décembre 1999 pris pour l'application de l'article L. 862-5 du code de la sécurité sociale

NOR:MESS9924014A

J.O. du 31/12/1999 Pages : 20030/20031

(Application des art. L. 862-1 et s. du code de la sécurité sociale insérés par l'art. 27 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle)

Arrêté du 29 décembre 1999 fixant le forfait d'évaluation des revenus professionnels des personnes non salariées des professions non agricoles pour la détermination du droit à la protection complémentaire en matière de santé lorsque lesdits revenus ne sont pas connus

NOR:MESS9924034A

J.O. du 31/12/1999 Page : 20033

(Application de l'art. R. 861-15 du code de la sécurité sociale)

Arrêté du 31 décembre 1999 pris pour l'application des articles L. 165-1 et L. 861-3 du code de la sécurité sociale

NOR:MESS9924030A

J.O. du 01/01/2000 Pages : 30/34

Rectif. : JO 15-01-2000 p. 715-716

(Dispositifs médicaux à usage individuel remboursables au titre de la protection complémentaire en matière de santé fixant le montant maximum pris en charge)

Arrêté du 31 décembre 1999 pris pour l'application des articles L. 165-1 et L. 861-3 du code de la sécurité sociale

NOR:MESS9924029A

J.O. du 01/01/2000 Page : 34

(Prothèses auditives pour adultes - Montant maximum pris en charge en sus des tarifs de responsabilité au titre de la protection complémentaire en matière de santé)

Arrêté du 31 décembre 1999 pris pour l'application des articles L. 165-1 et L. 861-3 du

code de la sécurité sociale

NOR:MESS9924054A

J.O. du 01/01/2000 Pages : 34/36

Rectif. : JO 15-01-2000 p. 716

(Optique [lunettes : verres, montures] - Liste des dispositifs médicaux à usage individuel remboursables au titre de la protection complémentaire en matière de santé fixant le montant maximum remboursable des frais afférents à ces dispositifs ainsi que leurs prix de vente aux bénéficiaires de cette protection)

Lettre ministérielle DSS/SDFGSS/bureau 5 A du 11 janvier 2000 relative à la mise en place du prélèvement sur les organismes de couverture complémentaire prévu à l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (article 27 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle)

Bulletin officiel du ministère chargé des affaires sociales n° 2000/4 bis p. 197-200

Circulaire DSS/5 A/5 B n° 2000-21 du 12 janvier 2000 relative à l'affiliation au régime général de sécurité sociale sous condition de résidence et au versement de la cotisation

Bulletin officiel du ministère chargé des affaires sociales n° 2000/4 p. 177-195

(Application de l'art. L. 380-1 du code de la sécurité sociale dans sa rédaction issue de l'art. 3 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999)

Lettre ministérielle DSS/FGSS/bureau du 17 janvier 2000 relative au suivi de la CMU

Bulletin officiel du ministère chargé des affaires sociales n° 2000/4 bis p. 219-222

Circulaire DSS/SDFGSS/sous-directeur n° 2000-100 du 22 février 2000 relative à la prise en charge par les conseils généraux, suite à l'entrée en vigueur de la couverture maladie universelle au 1er janvier 2000, des dépenses d'aide médicale départementale pour certaines catégories de soins

Bulletin officiel du ministère chargé des affaires sociales n° 2000/10 p. 173-174

(Application de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 - Dispositions transitoires)

Circulaire DEPSE/SDPS/C 2000-7010 du 28 février 2000 relative aux conditions d'accès à la couverture maladie universelle complémentaire (interprétation de l'art. R. 861-13 du code de la sécurité sociale)

Bulletin officiel du ministère chargé des affaires sociales n° 2000/4 bis p. 225-226

Circulaire DSS/2A/DAS/DPM 2000-239 du 3 mai 2000 relative à la condition de résidence en France prévue pour le bénéfice de la couverture maladie universelle (assurance maladie et protection complémentaire)

Bulletin officiel du ministère chargé des affaires sociales n° 2000/22 p. 209-223

(Application de l'art. L. 380-1 du code de la sécurité sociale dans sa rédaction issue de l'art. 3 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999)

Arrêté du 15 mai 2000 modifiant l'arrêté du 31 décembre 1999 pris pour l'application des articles L. 165-1 et L. 861-3 du code de la sécurité sociale et relatif aux conditions de prise en charge et aux prix des prothèses auditives prises en charge par la protection complémentaire en matière de santé

NOR:MESS0021520A

J.O. du 30/05/2000 Page : 8104

(Prothèses auditives pour enfants - Modification de l'art. 2)

Circulaire DSS/2A n° 2000-278 du 24 mai 2000 relative aux forfaits servant à déterminer la part des ressources provenant des prestations familiales pour la détermination du droit à la protection complémentaire en matière de santé

Bulletin officiel du ministère chargé des affaires sociales n° 2000/22 p. 225-227
(Remplacement de l'annexe relative aux forfaits de prestations familiales de la circulaire DSS/2A n° 99-701 du 17 décembre 1999)

Arrêté du 26 mai 2000 pris en application de l'article D. 861-6 du code de la sécurité sociale et relatif aux modalités de mise en oeuvre de la procédure de dispense d'avance de frais dans le cadre de la protection complémentaire en matière de santé

NOR:MESS0021668A

J.O. du 15/06/2000 Page : 8990

Lettre ministérielle DSS/2A du 31 mai 2000 relative à la prise en compte pour l'attribution de la protection complémentaire en matière de santé des ressources des personnes non salariées dont la situation au regard de leur activité évolue au cours de la période de référence

Bulletin officiel du ministère chargé des affaires sociales n° 2000/25 p. 515-516

Arrêté du 28 juin 2000 relatif aux modalités techniques et financières de mise en oeuvre de la procédure de dispense d'avance de frais prévue au b du III de l'article D. 861-3 du code de la sécurité sociale

NOR:MESS0022014A

J.O. du 04/07/2000 Page : 10078

Circulaire DSS-2A/DAS/DIRMI n° 2000-382 du 5 juillet 2000 relative à diverses dispositions d'application des articles L. 161-2-1, L. 861-5 du code de la sécurité sociale, 187-3 et 187-4 du code de la famille et de l'aide sociale (agrément des organismes et associations habilités à apporter leur concours pour les demandes de CMU et d'aide médicale; rôle particulier des organismes complémentaires; modalités de domiciliation des demandeurs et rôle des centres communaux d'action sociale dans la transmission des demandes)

Bulletin officiel du ministère chargé des affaires sociales n° 2000/29 p. 441-445

Circulaire DGS n° 2000-398 du 13 juillet 2000 relative à la mise en oeuvre de la dispense d'avance de frais au titre de la protection complémentaire en matière de santé et du contrat avec un médecin référent

Bulletin officiel du ministère chargé des affaires sociales n° 2000/30 p. 253-261

Circulaire DSS/SDFGSS n° 2000-424 du 21 juillet 2000 relative à la prise en charge des dépenses des personnes entrant ou sortant du dispositif de la couverture maladie universelle complémentaire mis en place au 1er janvier 2000 pour certaines catégories de soins

Bulletin officiel du ministère chargé des affaires sociales n° 2000/32 p. 267-268

Lettre ministérielle DSS/2 A du 19 juillet 2000 relative aux ressources à prendre en compte pour l'appréciation du droit à la protection complémentaire en matière de santé des apprentis

Bulletin officiel du ministère chargé des affaires sociales n° 2000/34 p. 211

Circulaire DSS n° 2001-81 du 12 février 2001 relative aux refus de soins opposés à des bénéficiaires de la protection complémentaire en matière de santé (CMU complémentaire) ainsi qu'aux infractions aux dispositions des arrêtés du 31 décembre 1999 relatifs aux conditions de prise en charge et aux prix applicables aux bénéficiaires de cette protection en matière de prothèses dentaires, d'orthodontie et

de dispositifs médicaux

Bulletin officiel du ministère chargé des affaires sociales n° 2001/13 p. 291-295

Lettre ministérielle DSS/2 A du 31 août 2001 relative aux conditions d'attribution de la CMU (affiliation au régime général sur critère de résidence et/ou attribution de la protection complémentaire en matière de santé)

Bulletin officiel du ministère chargé des affaires sociales n° 2001/37 p. 225-227

(Dispositions relatives aux pièces demandées afin de permettre l'attribution du droit dans les meilleurs délais possibles)

Lettre ministérielle DSS/2 A du 3 décembre 2001 relative à l'appel des décisions des commissions départementales d'aide sociale concernant la protection complémentaire en matière de santé

Bulletin officiel du ministère chargé des affaires sociales n° 2001/52 p. 433-434

Lettre-circulaire DSS/2 A du 27 décembre 2001 relative à l'abattement sur les ressources prises en compte pour l'appréciation du droit à la protection complémentaire en matière de santé en cas de chômage indemnisé

Bulletin officiel du ministère chargé des affaires sociales n° 2002/5 p. 183-184

(Application de l'art. R. 861-8 du code de la sécurité sociale)

Lettre ministérielle DSS/2 A du 30 janvier 2002 relative aux prestations indues et remises de dette de CMU complémentaire

Bulletin officiel du ministère chargé des affaires sociales n° 2002/8 p. 263-264

(Application de l'art. L. 861-10 du code de la sécurité sociale)

Circulaire DSS/2 A n° 2002-110 du 22 février 2002 relative à la notion de ressources à prendre en compte pour l'appréciation du droit à la protection complémentaire en matière de santé

Bulletin officiel du ministère chargé des affaires sociales n° 2002/13 p. 521-522

Circulaire DSS/2 A/DGAS/1 C n° 2002-146 du 12 mars 2002 relative aux règles de procédure et aux voies de recours contentieux afférentes aux décisions concernant le droit à la protection complémentaire en matière de santé

Bulletin officiel du ministère chargé des affaires sociales n° 2002/14 p. 295-300

Circulaire DSS/2 A/DGAS/1 C n° 2002-147 du 12 mars 2002 relative au contentieux des décisions concernant le droit à la protection complémentaire en matière de santé

Bulletin officiel du ministère chargé des affaires sociales n° 2002/14 p. 301-312

Circulaire DSS/DACI n° 2002-368 du 27 juin 2002 relative à la mise en oeuvre du droit d'option en matière d'assurance maladie prévu par l'accord conclu entre l'Union européenne et la Confédération helvétique sur la libre circulation des personnes le 21 juin 1999

Bulletin officiel du ministère chargé des affaires sociales n° 2002/29 p. 267-275

Circulaire DSS/DACI n° 2002-416 du 25 juillet 2002 relative à la situation des travailleurs frontaliers qui bénéficient de la CMU au titre de l'article 19 de la loi 99-641 jusqu'au 30 septembre 2002

Bulletin officiel du ministère chargé des affaires sociales n° 2002/31 p. 277-281

(Application des circulaires n° 2002-326 du 4 juin 2002 et n° 2002-368 du 27 juin 2002 concernant la Suisse [accord de l'Union européenne])

Arrêté du 14 août 2002 modifiant l'arrêté du 31 décembre 1999 pris pour l'application des articles L. 165-1 et L. 861-3 en matière de dispositifs médicaux à usage individuel pris en charge au titre de la protection complémentaire en matière de santé

NOR:SANS0222216A

J.O. du 28/09/2002 Pages : 15995/16001

(Liste des dispositifs médicaux à usage individuel remboursables au titre de la protection complémentaire en matière de santé et fixant le montant maximum pris en charge en sus des tarifs de responsabilité ainsi que le prix de vente de ces dispositifs aux bénéficiaires de cette protection - Remplacement de l'annexe)

Arrêté du 14 août 2002 modifiant l'arrêté du 31 décembre 1999 pris pour l'application des articles L. 165-1 et L. 861-3 du code de la sécurité sociale et relatif aux conditions de prise en charge et aux prix limites de vente des prothèses auditives applicables aux bénéficiaires de la couverture complémentaire d'assurance maladie

NOR:SANS0222217A

J.O. du 28/09/2002 Pages : 16001/16002

(Modification des art. 1er et 2)

Circulaire DSS/2 A n° 2002-639 du 20 décembre 2002 relative à l'appréciation de la part des ressources provenant des prestations familiales pour l'attribution de la protection complémentaire en matière de santé instituée par la couverture maladie universelle

Bulletin officiel du ministère chargé des affaires sociales n° 2003/10 p. 265-266

(Modification de la circulaire n° 99-701 du 17 décembre 1999)

Circulaire DSS/DACI n° 2003-25 du 15 janvier 2003 relative à la modification de l'article L. 380-3 du code de la sécurité sociale concernant la CMU par l'article 18 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002, loi de financement de la sécurité sociale pour 2003

Bulletin officiel du ministère chargé des affaires sociales n° 2003/6 p. 423-432

(Extension du dispositif de la couverture maladie universelle aux travailleurs frontaliers occupés en Suisse et à leurs ayants droit)

Circulaire DSS/5 A n° 2004-155 du 29 mars 2004 relative au prélèvement de 1,75 % à la charge des organismes de couverture complémentaire

Bulletin officiel du ministère chargé des affaires sociales n° 2004/17 p. 233-237

(Application de l'art. L. 862-4 du code de la sécurité sociale)

Arrêté du 23 décembre 2004 relatif au contenu de l'attestation remise aux bénéficiaires du droit à déduction du montant du crédit d'impôt au titre des contrats d'assurance complémentaire de santé individuels sur la cotisation ou prime annuelle d'assurance complémentaire

NOR:SANS0424368A

J.O. du 31/12/2004 texte n°26 (pages 22602/22603)

(Application de l'art. L. 863-3 du code de la sécurité sociale dans sa rédaction issue de l'art. 56 de la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie)

Circulaire DSS/SD 4 n° 2005-367 du 23 juillet 2005 relative au contrôle des ressources des bénéficiaires des prestations de sécurité sociale

Bulletin officiel du ministère chargé des affaires sociales n° 2005/9 p. 210-215

(Rappel des dispositions applicables à certaines prestations dont la couverture maladie universelle)